

# Introduction

Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies contribue à l'élaboration et à la promotion de principes internationalement reconnus de prévention du crime et de justice pénale. D'année en année, de nombreuses règles et normes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la prévention du crime et à la justice pénale ont pris forme, sur des questions multiples comme la justice pour mineurs, le traitement des délinquants, la coopération internationale, la bonne gouvernance, la protection des victimes et la violence contre les femmes. Les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, organisés tous les cinq ans depuis 1955, se sont révélés une source inestimable et un élément moteur pour ce processus.

Les systèmes de justice pénale diffèrent d'un pays à l'autre et leurs réponses aux comportements antisociaux ne sont pas toujours homogènes. Toutefois, les règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ont permis de construire, au fil des ans, une vision collective de la manière dont le système de justice pénale devrait être structuré. En dépit de leur nature "non contraignante", elles ont sensiblement contribué à promouvoir des structures de justice pénale plus efficaces et plus équitables dans trois dimensions. Premièrement, elles peuvent être utilisées au niveau national pour susciter des évaluations approfondies qui conduisent à l'adoption de la nécessaire réforme de la justice pénale. Deuxièmement, elles peuvent aider les pays à élaborer des stratégies sous-régionales et régionales. Troisièmement, globalement et au plan international, elles constituent de "bonnes pratiques" qui peuvent être adaptées par les États pour répondre à leurs propres besoins.

La première édition du *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*<sup>1</sup> a été publiée en 1992.

Entre la première et la présente édition, de nouvelles règles et normes ont été élaborées et cinq instruments juridiques contraignants ont été négociés et adoptés par la communauté internationale: la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>2</sup> et ses trois protocoles

---

<sup>1</sup>Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.92.IV.1 et rectificatif.

<sup>2</sup>Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

additionnels (le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>3</sup>, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer<sup>4</sup> et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions<sup>5</sup>) et la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>6</sup>. Les règles et normes de prévention du crime et de justice pénale élaborées ces 60 dernières années ont permis d'adopter ces conventions et servi de point de départ pour leur négociation. On espère maintenant que ces instruments juridiques renforceront l'intérêt et le sens des règles et normes, en suscitant, à l'échelle du système, le type de coopération qui accordera toute l'importance voulue à la poursuite de leur application.

La présente édition du *Recueil* a été structurée selon un nouveau système de regroupement articulé comme suit: a) règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice; b) règles et normes portant principalement sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale; c) règles et normes portant principalement sur la prévention du crime et les questions relatives aux victimes; et d) règles et normes portant principalement sur la bonne gouvernance, l'indépendance de la magistrature et l'intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale.

Les praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale peuvent trouver des instruments internationaux additionnels utiles pour leur travail dans *Droits de l'homme: recueil d'instruments internationaux*<sup>7</sup>, publié par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Il faut espérer que la présente version mise à jour du *Recueil* permettra une sensibilisation et une diffusion plus larges des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et qu'elle renforcera ainsi le respect de la primauté du droit et des droits de l'homme dans l'administration de la justice<sup>8</sup>.

---

<sup>3</sup>Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>4</sup>Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe III.

<sup>5</sup>Résolution 55/255 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>6</sup>Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup>Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4. Pour plus de renseignements, consulter le site du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org).

<sup>8</sup>Pour plus de renseignements, consulter le site de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: [www.unodc.org](http://www.unodc.org)